



REGLEMENT DU JEU CENTRE AUTO ANNIVERSAIRE 2024 "DEVINEZ LE VÉHICULE MYSTÈRE"

Article 1 - Organisation

La société CENTRE AUTO au capital de 600 000€, inscrite au RCS de Fort de France sous le numéro 300 157 234 000 46, et dont le siège social est situé à Zone Industrielle Places d'Armes, représentée par Monsieur Hubert AUBERY ci-après dénommée "l'organisateur", organise **du 22 février 2024 au 27 mars 2024 à 16h00**, le jeu gratuit sans obligation consiste à "**deviner le véhicule dissimulé sous un drap**", accessible en concession via la borne de jeu prévue à cet effet.

EST à gagner :

1 VOITURE DONT IL FAUT DEVINER LA MARQUE ET LE MODÈLE

Seuls les joueurs ayant deviné le véhicule dissimulé sous le drap sont éligibles au tirage au sort

Article 2 - Participants et modalités

La participation est ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en Martinique, à l'exception des membres des sociétés organisatrices (Centre Auto, Havas Publicara, Média Relais, Graphidom, Havas C'Direct, Autodis, Socipar, Axxès Interactive, Centrautodis) ainsi que les familles des salariés des dites sociétés (ascendants et descendants directs du salarié : père, mère, enfants ainsi que les frères et sœurs, beaux-frères et belles-soeurs et cousins germains de ceux-ci), et exclusivement selon les dates fixées (cf article 1).

Le nombre de participations au jeu est limité à une participation par personne (identification par prénom, nom et numéro de mobile).

Une pièce d'identité sera automatiquement exigée de tous les participants qui seront désignés par tirage au sort comme gagnants.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 -Règles du jeu et durée.

Le jeu est basé sur le principe d'une inscription avec l'identification du véhicule mystère de Centre Auto.

Les règles sont les suivantes (elles sont également disponibles sur www.lesoffrescentreauto.com)

1 - SE RENDRE CHEZ CENTRE AUTO du 22 février 2024 au 27 mars 2024 à 16 h 00 pour tenter de deviner le véhicule mis en jeu. Il est présenté sous une structure événementielle et préservé par des guides-foule que personne n'est autorisé à franchir ; il est recouvert d'un drap qu'il est interdit de toucher.



2 - DEVINER LE VEHICULE MYSTÈRE

Les participants ont tout loisir de parcourir la concession pour tenter de reconnaître le véhicule mystère.

3 -REEMPLIR LE BULLETIN DE PARTICIPATION

Des bulletins de participation sont disponibles auprès de l'équipe organisatrice du jeu, directement en concession, notamment les conseillers commerciaux. Voici le bulletin valide pour toute participation :



Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Mail : _____ @ _____

Quel véhicule possédez-vous ? _____

Êtes-vous en phase d'achat : oui - de 3 mois oui + de 3 mois non

Quelle marque vous intéresse ? Toutes Ford Fiat Mazda Skoda Hyundai

Le véhicule mystère est :				
Mazda 2	Skoda Fabia	Hyundai i20	Fiat 500	Ford Fiesta
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4 - METTRE SON BULLETIN DANS L'URNE

Les participants doivent déposer leur bulletin dûment rempli dans l'urne. L'urne se trouve en concession ; elle est déplacée chaque semaine dans un espace marque de la concession. Seul ce bon de participation est valable pour participer au tirage au sort.

Horaires d'ouverture et adresse de CENTRE AUTO :

Z.I. Place d'Armes, 97232 Le Lamentin

Ouverture du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 sans interruption

Le samedi : 9 h -12 h 00

Article 4 - Lot à gagner

Est à gagner **1 VOITURE DONT IL FAUT DEVINER LA MARQUE ET LE MODÈLE**. La couleur de la carrosserie est soumise aux disponibilités au moment de la livraison. Toute photo utilisée dans le cadre du jeu est non contractuelle. Le prix du véhicule à gagner se situe entre dans une fourchette de prix allant de 15 000 à 20 000€

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux **de Centre Auto, Zone Industrielle Place d'Armes**.

Le gagnant sera contacté par téléphone au cours d'une émission avec la radio RCI le 27 mars entre 14 h 00 et 17 h 00. Le tirage au sort aura lieu en présence d'un commissaire de justice.



Si au bout de **3 appels** le gagnant n'est pas joignable, un autre tirage au sort est effectué ; le premier gagnant est alors éliminé et perd le bénéfice du gain, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

Article 5 - Identification du gagnant et remise du gain

L'identification

- du gagnant du véhicule

se fait par les prénoms, nom et numéro de téléphone mobile et bonne réponse. S'il est déclaré gagnant, selon les conditions ci-dessus, le participant sera contacté directement sur son mobile. Il sera alors invité chez Centre Auto pour la remise de son gain.

Le participant ne peut pas utiliser un numéro de cabine publique.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié par son nom ni par son adresse ou son téléphone, il perdra le bénéfice de son lot.

Remise du gain :

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être récupérés immédiatement après le tirage au sort. Le gagnant sera contacté pour effectuer les formalités nécessaires à la livraison du véhicule.

Le gagnant devra souscrire une assurance automobile à ses frais et la présenter le jour de la remise du véhicule, afin d'être en conformité avec la législation en vigueur. Il devra également présenter son permis de conduire.

La remise du véhicule aura lieu chez Centre Auto au Lamentin, lors d'un rendez-vous convenu à l'avance.

Le participant devra, pour bénéficier de son lot, présenter une pièce d'identité.

Article 6 - Remboursement

Le lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces. Il ne sera donc répondu à aucune réclamation de cet ordre.

Article 7 - Identification du participant

Les participants jouent personnellement et font leur affaire de toute réclamation ou contestation, en cas d'utilisation de téléphones mobiles de tiers ou de la fourniture de justificatifs correspondant à des tiers non consentants.

Le gagnant autorise la citation de son nom à toutes fins publicitaires au choix des organisateurs, ainsi que l'utilisation éventuelle de leur photographie, du seul fait de l'acceptation de leur prix, et ce pendant un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne saurait être responsable des cas de force majeure ou d'événements pouvant provoquer annulation, report, modification du jeu et des prix offerts. Il se réserve le droit d'arrêter, modifier, compléter ou annuler à tout moment le jeu et l'offre des prix. De même, il ne saurait être responsable des erreurs humaines ou électroniques, de malveillances, de dysfonctionnement de matériels ou logiciels, de perturbations, grèves, événements, cas de force majeure pouvant rendre impossible ou perturber l'inscription sur la borne concernant ce jeu.

Article 9 - Coordonnées des participants

Les coordonnées des participants seront éventuellement utilisées par l'organisateur et ses partenaires conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.



Article 10 : Responsabilités - Litiges

L'Organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du participant,
- de force majeure,
- de cas fortuit,...

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine soit par intervention d'un automate.
- Serait un membre de la famille (père, mère, conjoint, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, enfant, cousin germain) d'un salarié d'une des sociétés interdites de jeu.

Dans l'un de ces cas, une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces joueurs et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties, non résolu par l'Organisateur conformément à l'article 8 ci-dessus, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de PARIS nonobstant pluralité de défenseurs ou procédure de référé, sauf en cas de litige avec les non commerçants pour lesquels les règles de compétences légales s'appliquent.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement,

H

**Maître Déborah MARIE et William JOSEPHINE,
Commissaires de justice Associés
52 Avenue Condorcet – Fort-de-France (97200)**

Le règlement peut être obtenu sur simple demande, avant le 31 Mars à minuit, postée à CENTRE AUTO, ZI PLACE D'ARMES 97232 LE LAMENTIN. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement serait considérée comme non valide, l'ensemble des autres dispositions reste applicable.

Article 12 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les SEPT (7) jours suivant la participation au Jeu à :

« GRAND JEU CENTRE AUTO » - CENTRE AUTO, ZI PLACE D'ARMES 97232 LE LAMENTIN



Article 13 : VEHICULE MYSTÈRE

Une annexe à ce règlement nommant précisément le véhicule est déposée à l'étude de commissaires de Justice associés H – Déborah MARIE et William JOSEPHINE situé sur la commune de Fort-de-France, 52 Avenue Condorcet et sera consultable à la fin du jeu vitrine soit le 28 mars 2024 à 9 h 00.

